Informations de base

1998/0171(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Miel: actions pour améliorer la production et la commercialisation Modification Règlement (EC) No 1221/97 1996/0282(CNS) **Subject** 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.05 Produits animaux, en général	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	KATIFORIS Giorgos (PSE)	03/06/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2118	1998-09-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/05/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0313	Résumé
15/07/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/09/1998	Vote en commission		
28/09/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/09/1998	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0171(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 1221/97 1996/0282(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/10295

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0473/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0049-0067	16/09/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0313 JO C 222 16.07.1998, p. 0015	15/05/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1158/1998 JO C 407 28.12.1998, p. 0227	09/09/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1998/2070
JO L 265 30.09.1998, p. 0001 Résumé

Miel: actions pour améliorer la production et la commercialisation

1998/0171(CNS) - 15/05/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: proroger le délai établi par le règlement 1221/97/CE portant règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel. CONTENU: en raison du délai établi par le règlement 1221/97 pour la première année, les programmes nationaux pour l'amélioration des conditions de production et de la commercialisation du miel n'ont pu être mis en oeuvre qu'à partir du 12/03/1998. D'autre part, le règlement précité établit une date limite pour effectuer les paiements au plus tard le 15 octobre de chaque année. Afin d'éviter une réduction trop importante de la durée des programmes nationaux pour la première année, il est proposé de retarder la date limite pour effectuer les paiements jusqu'au 31/01/1999.

Miel: actions pour améliorer la production et la commercialisation

1998/0171(CNS) - 16/09/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport). Il demande que la Commission présente au Parlement et au Conseil, au plus tard le 31/12/1999, un rapport d'étape sur la réalisation des programmes nationaux durant la première année d'application et sur les paiements effectués à cette date.

Miel: actions pour améliorer la production et la commercialisation

1998/0171(CNS) - 28/09/1998 - Acte final

OBJECTIF: proroger le délai établi par le règlement 1221/97/CE portant règles générales d'application pour les actions visant à l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2070/98/CE du Conseil. CONTENU: le règlement stipule que les dépenses pour les actions réalisées dans le cadre des programmes nationaux annuels doivent être effectuées par les Etats membres au plus tard le 15 octobre de chaque année. Toutefois, afin d'éviter une réduction trop importante de la durée des programmes nationaux pour la première année, la date limite pour effectuer les paiements est reportée jusqu'au 31/01/1999. ENTREE EN VIGUEUR: 30/09/1998.